

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vessey, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, S CIVIER (proc de JY MEYER), J DAUMAS (proc de M ALLAMEL), P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, MF TASTEVIN (proc de E ROCHE), M THINON, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGLIA, JY PONTIER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 6

Votants : 45

Absents : 13

Date de convocation : 7/09/2022

**Secrétaire de séance :** Patrick MAISONNEUVE

**Absents :** M BOUSCHON, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, J SOUBEYRAND, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants :** JP MARRON

**Objet :** Compte rendu des délibérations du Bureau.

**DELBUR 14062022-01 Avenant n° 5 au contrat d'agrément SNCF**

Vu la délibération n°10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau exécutif, et notamment de signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la mesure où ceux-ci ont une incidence financière limitée à 10 000€ sur les dépenses de l'EPCI ;

Vu la délibération n°23032021-04 du conseil communautaire en date du 23 mars 2021 relative à l'organisation de la compétence mobilité, et notamment la demande faite à la Région Auvergne Rhône-Alpes de subdéléguer à la CCBA l'exercice de la compétence mobilité sur son territoire;

Vu la convention signée avec la Région le 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité sur le territoire de la CCBA à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant en conséquence qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le Syndicat intercommunal Tout'enbus est dessaisi dans leur entièreté de l'exercice de toutes compétences en matière de mobilité,

Considérant les compétences antérieurement exercées en la matière par le Syndicat intercommunal Tout'enbus dont notamment en sa qualité de mandataire la tenue d'un bureau auxiliaire SNC,

Considérant l'intérêt et la nécessité pour le territoire de la CCBA mais également pour le sud Ardèche de maintenir un point de vente SNCF à Aubenas - Maison de la Mobilité,

Il est proposé de conclure avec la société SNCF Voyageurs un avenant au contrat d'agrément conclu le 14 mars 2018 entre la SNCF et le Syndicat intercommunal pour constater le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de mandataire au profit de la CCBA et ce jusqu'au terme dudit contrat prévu le 31 décembre 2022.

**Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention d'agrément avec la société SNCF Voyageurs.

**DELBUR23082022-01 Signature d'un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour une étude d'avant-projet pour la création d'un accès à la zone Ponson Moulon depuis la RD104 et le prolongement de la voie douce jusqu'à la zone commerciale**

Dans le cadre de sa compétence développement économique et de son programme d'aménagement de voies douces, et en application des dispositions de l'article L.2422-1 du Code de la Commande publique, la Communauté de Communes a souhaité confier une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour une étude d'avant-projet pour la création d'un accès à la zone de Ponson Moulon depuis la RD104 et le prolongement de la voie douce jusqu'à la zone commerciale.

L'étude portera sur l'aménagement du linéaire depuis la fin de la section de voie douce sise le long de la RD104 et la création du nouvel accès permettant d'accéder directement à la zone de Ponson Moulon et de désengorger ainsi deux les giratoires, points d'entrée de la zone commerciale.

Le coût de cette étude est de 3975.86 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Autoriser le Président à signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour une étude d'avant-projet pour la création d'un nouvel accès à la zone de Ponson Moulon et le prolongement de la voie douce jusqu'à l'entrée de la zone commerciale pour un montant de 3975.86 €HT.

**DELBUR23082022-02 Approbation d'un projet urbain partenarial (PUP) au lieudit « Chaussadennes » sur la parcelle cadastrée B n° 612**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 07122021-16 du 07/12/2021, donnant délégation de compétence au Bureau de délibérer sur les projets de PUP et d'autoriser le Président à les signer ; Vu la convention de mise en œuvre de Projet Urbain Partenarial (PUP) intervenue le 25 mars 2022 entre la CCBA et la commune de Vesseaux.

Le Président rappelle que les PUP, conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, permettent de faire participer, les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial, à la prise en charge d'équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Il expose que la commune de Vesseaux a été sollicitée par les 2 propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 sises quartier « Chaussadennes » et classées en zone UB du PLU, pour qu'elle réalise les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité permettant de viabiliser les parcelles.

Le coût de ces travaux d'extension des réseaux excède les recettes attendues par la taxe d'aménagement, il est donc proposé d'instaurer un périmètre de PUP sur les parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 afin de permettre à la commune d'assurer le préfinancement par ces personnes privées des équipements publics nécessaires, notamment, à leurs projets de constructions. Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 70 079,59€ TTC. La réalisation et le financement de ce programme d'équipements publics seront assurés par la Commune et ENEDIS, chacune dans son domaine de compétence.

La quote-part mise à la charge des opérateurs est de 23 805,45€ TTC, déduction faite du FCTVA et la participation demandée à l'opérateur propriétaire de la parcelle B n° 612 est de 15 870,30€ conformément aux termes de la convention financière spécifique annexée à la présente.

Le périmètre de la convention de PUP, dans lequel les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 6 ans, est joint en annexe à la convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention tripartite de PUP sur la parcelle cadastrée section B n° 613, son programme des équipements publics et son périmètre d'intervention tels-annexés à la présente,
- De décider une exonération de, la part communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 6 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,
- Dit que cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Vesseaux et au siège de CCBA,
- Dit qu'une mise à jour du PLU interviendra afin de reporter le périmètre du PUP dans ses annexes,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec la CCBA et Madame SAUNIER-ARDAIL,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes,

**DELBUR23082022-03 Approbation d'un projet urbain partenarial (PUP) au lieudit « Chaussadennes » sur la parcelle cadastrée B n° 613**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 07122021-16 du 07/12/2021, donnant délégation de compétence au Bureau de délibérer sur les projets de PUP et d'autoriser le Président à les signer ; Vu la convention de mise en œuvre de Projet Urbain Partenarial (PUP) intervenue le 25 mars 2022 entre la CCBA et la commune de Vesseaux.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220913-DEL13092022-22-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Le Président rappelle que les PUP, conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, permettent de faire participer, les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial, à la prise en charge d'équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Il expose que la commune de Vesseaux a été sollicitée par les 2 propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 sises quartier « Chaussadennes » et classées en zone UB du PLU, pour qu'elle réalise les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité permettant de viabiliser les parcelles.

Le coût de ces travaux d'extension des réseaux excède les recettes attendues par la taxe d'aménagement, il est donc proposé d'instaurer un périmètre de PUP sur les parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 afin de permettre à la commune d'assurer le préfinancement par ces personnes privées des équipements publics nécessaires, notamment, à leurs projets de constructions.

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 70 079,59€ € TTC. La réalisation et le financement de ce programme d'équipements publics seront assurés par la Commune et ENEDIS, chacune dans son domaine de compétence.

La quote-part mise à la charge des opérateurs est de 23 805,45€ TTC, déduction faite du FCTVA et la participation demandée à l'opérateur propriétaire de la parcelle B n° 613 est de 7 935,15€ conformément aux termes de la convention financière spécifique annexée à la présente.

Le périmètre de la convention de PUP, dans lequel les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 6 ans, est joint en annexe à la convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention tripartite de PUP sur la parcelle cadastrée section B n° 613, son programme des équipements publics et son périmètre d'intervention tels-annexés à la présente,
- De décider une exonération de, la part communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 6 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,
- Dit que cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Vesseaux et au siège de CCBA,
- Dit qu'une mise à jour du PLU interviendra afin de reporter le périmètre du PUP dans ses annexes,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec la CCBA et Madame ROQUE,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du compte rendu des délibérations du Bureau**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 14 septembre 2022  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220913-DEL13092022-22-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022